

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *vitrierie* pour le *bâtiment fédéral de physique à Zurich* sont mis au concours. Les dessins, l'avant-métré et le cahier des charges sont déposés au bureau de la direction des travaux, bâtiment du Polytechnicum, n° 18^b, à Zurich.

Les offres doivent être adressées, affranchies et sous enveloppe cachetée, à l'administration soussignée, d'ici au *1^{er} octobre prochain* inclusivement, et porter la suscription: «*Soumission pour le bâtiment de physique à Zurich*».

Berne, le 13 septembre 1888. [2.].

Inspectorat fédéral des travaux publics.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la fourniture, destinée à l'habillement des employés des postes suisses en 1889, de 1700 m. de futaine grise, de 90 cm. de largeur entre les lisières et à livrer jusqu'au 1^{er} juillet 1889.

On peut examiner ou se procurer des échantillons au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne. *Il n'est donc pas nécessaire de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions des fabricants ou fournisseurs étrangers.

Les prix sont compris rendu franco à la station de chemin de fer ou à l'office postal le plus rapproché (suivant dispositions ultérieures de l'administration des postes).

Les soumissions, expédiées sous pli *cacheté, affranchies* et portant la suscription: « *Soumission pour matériel d'uniformes des postes* », doivent être en mains de la direction générale soussignée, au plus tard le 28 septembre 1888, au soir.

Berne, le 10 septembre 1888. [2.].

La direction générale des postes.

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture de **80,000 paires de guêtres** en

<i>drap de capote</i>	} drap et doublure aux échantillons normaux fédé-
<i>doublure en lin</i>	

avec *boutons noirs* en os,
sous-pieds en cuir à suif noirci de moyenne épaisseur,
boucles, vernies en noir, 20 à 22^{mm} de largeur intérieure.

La qualité de l'ouvrage, des boutons, sous-pieds et boucles doit être conforme aux échantillons déposés aux commissariats cantonaux et auprès de l'administrateur soussigné. *Ces échantillons ne seront ni sortis ni envoyés au dehors.*

Terme final de livraison pour 45,000 paires: au 15 février 1889; pour le solde de 35,000 paires: au 30 septembre 1889.

Terme d'offre: au 30 septembre 1888.

De plus amples renseignements dans les formulaires d'offre.

Berne, le 14 septembre 1888. [2.].

*Administration du matériel fédéral de guerre,
 contrôle de l'habillement.*

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, **franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Garçon** de bureau à Genève. S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Courrier-convoyeur** entre Genève et Chancy. S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Genève.

3) **Administrateur** postal à Wohlen (Argovie). S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Aarau.

4) **Facteur** postal et messenger à Vitznau (Lucerne). S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Lucerne.

5) **Facteur** postal à Steinen (Schwyz). S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Lucerne.

6) **Administrateur** postal à Weinfelden (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Zurich.

7) **Dépositaire** postal et facteur à Waagen (St-Gall). S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à St-Gall.

8) **Chargeur**, garçon de bureau et leveur de boîtes à Airolo (Tessin). S'adresser, d'ici au 28 septembre 1888, à la direction des postes à Bellinzone.

9) **Télégraphiste** à Baden (Argovie). Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873, avec un supplément de 450 francs pour l'engagement d'un aide privé. S'adresser, d'ici au 2 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Olten.

10) **Télégraphiste** à Wohlen. Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 septembre 1888, à l'inspection des télégraphes à Olten.

1) **Garçon** de bureau, chargeur et leveur de boîtes aux lettres à Morges (Vaud). S'adresser, d'ici au 21 septembre 1888, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Rüscheegg (Berne). S'adresser, d'ici au 21 septembre 1888, à la direction des postes à Berne.

3) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 21 septembre 1888, à la direction des postes à Bâle.

4) **Dépositaire** postal et facteur à Roggliswyl (Lucerne). S'adresser, d'ici au 21 septembre 1888, à la direction des postes à Lucerne.

5) **Buraliste** postal à Oberägeri (Zoug). S'adresser, d'ici au 21 septembre 1888, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** postal à Wetzikon (Zurich). S'adresser, d'ici au 21 septembre 1888, à la direction des postes à Zurich.

7) **Télégraphistes** à Genève et à Vevey. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 19 septembre 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

8) **Télégraphiste** à Erlikon (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 septembre 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

9) **Télégraphiste** à Oberägeri (Zoug). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 septembre 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

Enseignement agricole à Lausanne.

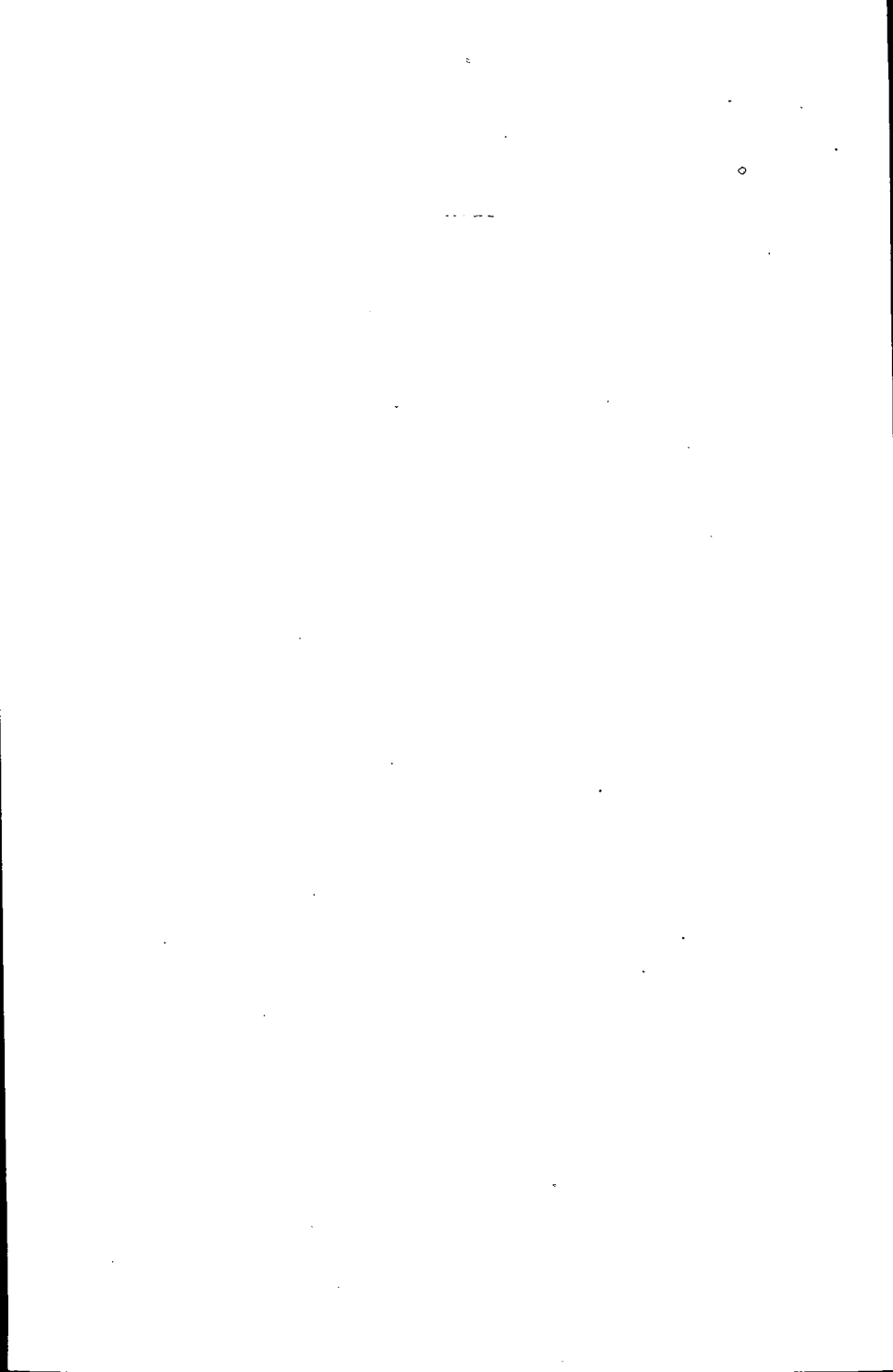
Il sera donné à *Lausanne*, au *Champ-de-l'Air*, un enseignement agricole élémentaire, approprié aux jeunes gens de la campagne et portant sur toutes les branches dont la connaissance est utile à l'agriculture. Cet enseignement sera de deux semestres.

Les cours commencent le **12 novembre** et durent jusqu'au **14 mars**. Ils sont publics et gratuits; toutefois les élèves déposeront une finance d'inscription de 5 francs. Cette somme sera rendue à la fin des cours aux élèves qui auront suivi les leçons avec assiduité.

Le programme détaillé sera expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande, franco, au département de l'instruction publique ou au directeur des cours, **M. S. Bieler, à Lausanne**.

Les élèves doivent être âgés de 16 ans au moins.

Ils se feront inscrire, avant le **29 octobre**, au département ou au bureau de l'institut du *Champ-de-l'Air*. [2..]



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 37.

Berne, le 15 septembre 1888.

II. Règlements et classification des marchandises.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

1^{re} partie des tarifs des marchandises des chemins de fer autrichiens-hongrois, du 1^{er} septembre 1887. E. T. I. D. 2. — Le 15 octobre 88 entrera en vigueur une 1^{re} annexe, contenant des additions aux prescriptions générales et spéciales, une modification et addition de la classification des marchandises, du tarif pour les frais accessoires, etc. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n^o 102, du 4 sept. 88.

Livret I des tarifs des marchandises belges-sud-ouest-allemands, du 1^{er} février 1884. E. T. I. D. 8 et IV. 1. E. e. 1. — A partir du 10 octobre 88, le tarif de frais de formalités en douane contenu dans l'annexe au livret I est supprimé et ses taxes en même temps remplacées par celles prévues au tarif allemand des droits accessoires (chiffre XI du chapitre C de l'annexe I à la 1^{re} partie). Samml. v. Verfüg. d. Generaldirection d. bad. Staatsbahnen, feuille 53, du 11 sept. 88.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

346. ($\frac{37}{88}$) *Tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur E B, du 1^{er} juin 1888. 1^{re} annexe.*

A partir du 1^{er} octobre 1888 entrera en vigueur une 1^{re} annexe au tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur E B, du 1^{er}

juin 1888, par laquelle les prescriptions concernant les billets délivrés en abonnement subissent une modification.

Berthoud, le 6 septembre 1888.

E. T. III. 1. A. 23.

Direction
du chemin de fer de l'Emmenthal.

C. Service de transit.

347. ($\frac{37}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Paris-Constantinople, etc., via Arlberg, du 21 septembre 1884. Modifications.*

Les réductions suivantes dans le tarif franco-allemand-suisse-autro-hongrois-roumain, du 21 septembre 1884, pour le transport des voyageurs et des bagages via Arlberg resp. dans la 1^{re} annexe du 15 novembre 1885 audit tarif sont entrées en vigueur :

Paris	I ^{re} classe.	II ^{me} classe.	Mixte.
de et à	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
Budapest via Marchegg .	1. 60	1. 35	1. 35
Verciorova et au-delà .	2. 15	1. 65	1. 65

St-Gall, le 8 septembre 1888.

E. T. III. 1. D. b. 4.

Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarifs pour le transport à grande vitesse en service intérieur du P. L. M., du 20 septembre 1885. E. T. III. 1. E. a. 5. — A partir du 1^{er} sept. 88 est entrée en vigueur une 1^{re} annexe au tarif spécial (G. V.) n° 7 contenant des prescriptions sur l'édition de billets collectifs. Bulletin d. propos. de tarifs, n° 422, du 3 sept. 88.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

348. ($\frac{37}{8}$) *Tarifs pour le service des marchandises des stations de la rive droite du lac de Zurich.*

Livret V, service avec Bâle gare badoise, du 15 janvier 1886. Nouvelle édition.

Le 1^{er} octobre 1888 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif pour le service des marchandises entre les stations de la rive droite du lac de Zurich et Bâle gare badoise (livret V des tarifs des marchandises

du lac de Zurich). On peut se procurer des exemplaires de ladite nouvelle édition auprès des stations intéressées et à notre bureau des tarifs.

Zurich, le 12 septembre 1888.

E. T. IV. 1. B. b. 5.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

349. ($\frac{37}{88}$) *Tarifs pour le service des marchandises des stations de la rive droite du lac de Zurich.*

Livret VI, service avec Waldshut, du 1^{er} septembre 1886. Nouvelle édition.

Le 1^{er} octobre 1888 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif pour le service des marchandises entre les stations de la rive droite du lac de Zurich et Waldshut, station badoise (livret VI des tarifs des marchandises du lac de Zurich). On peut se procurer des exemplaires de ladite nouvelle édition auprès des stations intéressées et à notre bureau des tarifs.

Zurich, le 12 septembre 1888.

E. T. IV. 1. B. b. 6.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

350. ($\frac{37}{88}$) *Tarif exceptionnel n° 8 pour glace brute, du 20 mai 1884. Nouvelle édition.*

A dater du 1^{er} octobre 1888 sera appliqué au transport de la *glace brute* par chargement de 10 000 kilogrammes ou payant pour ce poids un nouveau tarif exceptionnel n° 8, valable en service interne de chacun des chemins de fer suisses et en service direct entre eux.

Le tarif exceptionnel n° 8 actuel pour le transport de la *glace brute* du 20 mai 1884 est, par là, supprimé et remplacé. Toutefois lorsque les taxes du tarif actuel seront plus favorables que celles du nouveau schème par 100 kilogrammes, les premières resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1888.

Bâle, le 12 septembre 1888.

E. T. IV. 2. A. a. 9.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

B. Service avec l'étranger.

351. ($\frac{37}{88}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suisse.*

Livret I B-F, E L et au-delà-Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} mars 1885. VII^{me} annexe.

A dater du 1^{er} octobre 1888 entrera en vigueur une VII^{me} annexe au livret de tarif I B-F, du 1^{er} mars 1885, contenant :

- 1° de nouvelles taxes du tarif exceptionnel n° 8 (fer et acier, etc.), modification au catalogue des articles, et
 2° aux conditions spéciales du tarif exceptionnel n° 23, et modification des taxes pour Francfort ^{*/M.}

On peut se procurer sans frais des exemplaires de cette annexe auprès des stations faisant partie de l'Union.

Bâle, le 10 septembre 1888.

*Comité de direction
 des chemins de fer du Central suisse.*

E. T. IV. 1. C. b. 14.

352. (³⁷/₈₈) *Tarifs pour le service des marchandises néerlandais-suisse. Livret II, service avec N O B et B B, du 1^{er} mars 1888. Addition.*

La station de *Bade* a été adjointe à celles mentionnées dans le tarif exceptionnel n° 5 du II^{me} fascicule des tarifs des marchandises néerlandais-suisse, du 1^{er} mars 1888, avec les taxes suivantes :

Entre <i>Amsterdam, Dordrecht, Middelburg, Rotterdam, Flessingue</i> et	Taxes en francs par 1000 kilogrammes.				
	Catégories				
	I.	II.	III.	IV.	V.
Bade	37. 96	35. 74	35. 74	34. 01	31. 42

Zurich, le 13 septembre 1888.

*Direction
 des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

E. T. IV. 1. C. c. 13.

353. (³⁷/₈₈) *III^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse.*

Livret 2, service avec la Hongrie, du 6 septembre 1884. Addition.

La station de *Mura-Keresztur* de la compagnie des chemins de fer du Sud a été introduite, à partir du 1^{er} septembre 1888, dans le tarif de céréales austro-hongrois-suisse (III^{me} partie, livret 2), du 6 septembre 1884, avec les taxes en vigueur pour *Kanizsa* (taxe jusqu'au point de soudure 310 centimes par 100 kilogrammes).

Zurich, le 7 septembre 1888.

*Direction
 des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

E. T. IV. 2. B. a. 2.

C. Service de transit.

354. ($\frac{37}{88}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises italo-allemands; du 1^{er} août 1888. Modifications et additions.*

A dater de ce jour sont applicables les modifications et additions ci-après à la II^{me} partie de l'édition allemande des tarifs des marchandises italo-allemands, du 1^{er} août 1888:

Page					
264,	München Südbahnhof-Peri,	tarif spec. III ^b ,	remplacer	14. 23 ⁽⁴⁾	par 15. 23 ⁽⁴⁾
381,	Devant-les-Ponts - »	» excep. 2 ^b ,	»	70. 43	» 69. 01
383,	Schlettstadt - »	» » 2 ^f ,	»	44. 59	» 46. 07
391,	Gebweiler -Pino,	» » 22 ^a ,	ajouter		28. 30
391,	» -Chiasso,	» » 22 ^a ,	»		31. 60
391,	» -Peri,	» » 22 ^a ,	»		45. 26
391,	» -Pino,	» » 22 ^b ,	»		24. 46
391,	» -Chiasso,	» » 22 ^b ,	»		27. 32
391,	» -Peri,	» » 22 ^b ,	»		36. 67
431,	Mannheim (Neckarvorstadt)- »	» spec. III ^b ,	remplacer	22. 44 ⁽⁶⁾	par 22. 47 ⁽⁶⁾
488,	Dorstfeld - »	» excep. 2 ^c ,	»	169. 55	» 69. 55
488,	» - »	» » 2 ^o ,	»	65. 55	» 55. 35
515,	Lennep -Pino,	» » 2 ^g ,	»	33. 48	» 43. 48
540,	Mülhausen ¹ /Thür. -Chiasso,	» » 5 ^a ,	»	61. 46	» 61. 48
554,	Buckau - »	» » 6 ^b ,	»	76. 96	» 76. 56
578,	Flensburg -Pino,	» » 11 ^a ,	»	66. 47	» 67. 47
578,	Schleswig -Chiasso,	» » 6 ^a ,	»	13. 56	» 113. 56
609,	Breslau (Freih. & Märk. Bf.)-Pontebba,	» » Eilgut ^e ,	»	236. 59	» 236. 39
611,	» (O. S. & Oderthor-Bhf.)- »	» » Eilgut ^e ,	»	236. 59	» 236. 39

Lucerne, le 10 septembre 1888.

*Direction
du chemin de fer du Gothard.*

E. T. IV. 1. D. c. 1.

355. ($\frac{37}{88}$) *Tarif exceptionnel pour houilles, etc., Allemagne-Italie, via Gothard, du 1^{er} août 1888. Modification.*

A dater du 1^{er} août 1888 les taxes de soudure renseignées aux pages 35 et 36 du tarif exceptionnel du 1^{er} août 1888 pour le trafic des houilles, etc., de l'Allemagne en Italie, et concernant les transports au départ des mines Consolidation I et II vers Schalke K. r. et Germania II (puits Müllensiefen) vers Marten (K. M.) K. r., ont été abaissées de fr. 1. 25 à fr. 1. —.

Lucerne, le 13 septembre 1888.

*Direction
du chemin de fer du Gothard.*

E. T. IV. 2. C. g. 2.

Taxes exceptionnelles.

356. ($\frac{37}{88}$) *Transports de moutons Trieste-Paris.*

Une taxe exceptionnelle de fr. 27. 67 par mètre carré (comptée simple pour les deux planchers) et kilomètre sera accordée de Trieste à Delle-

transit via Buchs, pour le transport de moutons en wagons complets à double plancher de 4 roues, de Trieste à Paris.

St-Gall, le 12 septembre 1888.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarif des marchandises Bade-Wurtemberg, du 1^{er} avril 1887. E. T. IV. 1. E. d. 2. — Les pierres de construction à profil irrégulier et à angles rabattus seront transportées d'après les prescriptions et les prix des marchandises du tarif spécial III. Samml. v. Verfüg. d. Generaldirection d. bad. Staatsbahnen, feuille 53, du 11 sept. 88.

Tarif commun d'exportation (P. V.) n° 412. E. T. IV. 2. D. l. 16^a. — A partir du 25 août 88 est entrée en vigueur un tarif commun d'exportation (P. V.) n° 412 pour diverses marchandises en service direct entre le P L M et d'autres chemins de fer français, contenant entre autres une taxe pour asphalte, etc., de Verrières-transit. Bulletin des propos. de tarifs, n° 422, du 3 sept. 88.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.09.1888
Date	
Data	
Seite	96-100
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 049

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.